

# COMPTE RENDU

## RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2021

Le Conseil Municipal de Monclar, convoqué le 06 Avril 2021 s'est réuni en Mairie le 14 Avril 2021 à 20H30 sous la présidence de Monsieur Dominique BOUSSIÈRE, Maire.

Présents : Mmes BERNARD. BUZIT. CATHERINE. GUILLOT. MARTINET. Mrs BOUSSIÈRE. CAGNATI. DECOURTY. JUGIE. LATOUR. STUYK. TOURON. VIDAL.

Absents Excusés : Mme BRULANT a donné pouvoir à M. BOUSSIÈRE.

Absents : M. BIASI.

Secrétaire de séance : Mme BERNARD.

M. le Maire s'assure que tous les conseillers ont bien reçu le compte rendu de la précédente séance du conseil municipal.

Aucune observation n'étant faite, on passe à l'ordre du jour.

**M. JUGIE, Premier Adjoint, préside la séance pendant le vote des différents comptes administratifs.**

### Régie Transport Scolaire

#### Compte Administratif 2020 :

M. JUGIE donne lecture du compte administratif 2020 dressé par M. le Maire.

Le résultat fait apparaître un excédent de clôture de 9 256.03 €.

Le compte administratif 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (pour 13-contre 0-abstention 0), M. le Maire n'ayant pas pris part au vote.

#### Compte de Gestion 2020 :

M. JUGIE donne lecture du compte de gestion de la régie transport scolaire dressé par le receveur. Le résultat est identique au compte administratif dressé par M. le Maire. Le compte de gestion 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

### Commune

#### Compte Administratif 2020 :

M. JUGIE donne lecture du compte administratif 2020 dressé par M. le Maire.

Le résultat fait apparaître un excédent de clôture de 228 272.40 €.

Le compte administratif 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (pour 13-contre 0-abstention 0). M. le Maire n'ayant pas pris part au vote.

### Compte de Gestion 2020 :

M. JUGIE donne lecture du compte de gestion de la commune dressé par M. le receveur. Le résultat est identique au compte administratif dressé par M. le Maire. Le compte de gestion est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

### Budget Primitif 2021 de la Régie Transport Scolaire :

M. le Maire soumet au conseil municipal un projet du budget 2021 de la régie transport scolaire proposé par la commission des finances.

Le budget s'établit comme suit :

#### Section de fonctionnement :

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 20 169 €.

#### Section d'investissement :

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 5 000 €.

### Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 :

M. le Maire soumet au vote les taux d'imposition des taxes directes locales, il rappelle qu'il n'y a pas eu d'augmentation de ces taux depuis 2011.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de maintenir pour l'année 2021 le taux des taxes directes locales inscrit sur l'état de notification des taux d'imposition à savoir :

Taxe Foncière (bâti) 40.50 %

Taxe Foncière (non bâti) 68.33 %

CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) 19.27 %

D'où un produit fiscal attendu de 379 626 €.

### Budget Primitif 2021 de la Commune :

M. le Maire soumet à l'assemblée l'élaboration du budget 2021 de la commune, établie par la commission des finances.

Le budget se présente comme suit :

#### Section de fonctionnement :

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 939 989 €.

#### Section d'investissement :

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 376 800 €.

Les programmes proposés à l'inscription budgétaire section investissement pour 2021 sont les suivants :

- ❖ City stade.
- ❖ Tiers Lieu.
- ❖ Bâtiments communaux :
  - Remplacement des menuiseries Immeuble BILLOU.
  - Réfection Logements 15 Place de la Mairie.
- ❖ Adressage Normalisé.
- ❖ Acquisition Matériel.

La réalisation d'un emprunt de 90 000 € sera nécessaire pour la réalisation des opérations d'investissement.

Le budget est voté à l'unanimité des membres présents.

### **Travaux :**

1° Déplacement transformateur ateliers municipaux :

M. JUGIE rappelle le problème du transformateur évoqué en séance du conseil municipal du 29 septembre 2020. Un devis a été établi pour la dépose de cette installation et le traitement des déchets (dépollution), il s'élève à 6 532.80 €.

Le conseil municipal valide le devis susdit et charge M. JUGIE d'engager ces travaux.

2° Combles Logement 38 rue de Marmande :

M. le Maire explique qu'un devis pour l'isolation des combles perdus en laine minérale a été établi par la société ECOLOMIQUE. Le montant du devis s'élève à 2 694.24 €. La prime CEE (*Certificats d'Economies d'Energies*) versée sera de 1 860 €.

La commune devra donc régler le montant restant à savoir 834.24 €.

Le conseil municipal émet un avis favorable pour la réalisation de ces travaux.

3° Nettoyage Eglise :

M. le Maire fait part à l'assemblée avoir fait établir un devis par l'entreprise MONCLAR NETTOYAGE pour nettoyer l'église (sols, vitraux, statuts, chaire, lustres) ; la majeure partie de cet entretien nécessitant du matériel adapté (travail en hauteur).

Ce devis s'élève à 1 013.52 € TTC. Le conseil municipal valide ce devis.

### **Subvention « Le Splendid » :**

M. le Maire rappelle la demande de subvention de l'association Culture Events [cf. CM du 26/11/2020] où le conseil municipal de Monclar avait souhaité ajourner sa décision.

M. le Maire informe l'assemblée que l'association a depuis obtenu une subvention de la Communauté de Communes Lot et Tolzac, il demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal à la majorité vote contre le versement d'une subvention à l'association Culture Events.

### **UNA : Convention et Loyer :**

M. le Maire rappelle que des travaux de mise aux normes électriques sont à effectuer dans la partie occupée par l'UNA. Des devis sont en cours d'élaboration.

M. le Maire fait part également à l'assemblée que le remplacement des menuiseries va être réalisé pour un montant de 13 901.07 € TTC. Les travaux seront effectués par l'entreprise DOMAXIA. Le conseil municipal valide cette réfection.

M. le Maire explique au conseil municipal, qu'une fois les travaux de menuiserie exécutés, une rencontre sera organisée avec la Présidente de l'UNA afin d'établir une nouvelle convention et fixer un montant de loyer.

### **RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) :**

M. le Maire fait part à l'assemblée que la Commune de Saint-Etienne-de-Fougères remet en cause le calcul de la répartition des charges du RPI et par l'intermédiaire de François TANDONNET, avocat, réclame à la Commune de Monclar la somme de 110 199.86 € qu'elle estime indûment versée depuis 2013.

Le débat s'instaure, le conseil municipal de Monclar se dit prêt à rediscuter du fonctionnement du RPI mais en aucun cas n'accepte la remise en question du calcul des charges, calcul validé par les conseils municipaux de Monclar et Saint-Etienne durant les 7 dernières années.

### **Avis sur la modification des statuts de la CCLT : Prise de compétence Organisation de la Mobilité :**

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 prévoit que l'ensemble du territoire national devra être, au 1er juillet prochain, couvert par une autorité organisatrice de la mobilité (AOM).

Les communautés de communes, si elles le souhaitent, peuvent se saisir de cette compétence, ce qu'a décidé de faire la Communauté de Communes Lot et Tolzac (CCLT).

M. le Maire propose donc aux membres du conseil d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes Lot et Tolzac, à savoir, l'ajout de la nouvelle compétence facultative suivante :

9° : Organisation de la mobilité en tant qu'AOM (Autorité Organisatrice de la Mobilité) au sens de la loi LOM, à l'exception des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la région assure.

Le conseil municipal approuve les statuts modifiés de la CCLT.

### **Adhésion au service urbanisme de la CCLT :**

M. le Maire explique que face au retrait annoncé de la Direction Départementale des Territoires en matière d'instruction des actes liés à l'application du droit des sols (ADS), la Communauté de Communes Lot et Tolzac propose d'apporter une assistance aux communes de son territoire, compétentes en matière d'urbanisme, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort.

Le « service ADS » instruira les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la Commune relevant de la compétence du Maire :

- Les certificats d'urbanisme opérationnels (article L 410-1b du code de l'urbanisme).
- Les permis de construire.
- Les permis d'aménager.
- Les permis de démolir.
- Les déclarations préalables.

La commune conserve notamment l'instruction des certificats d'urbanisme de simple information (CUa) et les consultations aux concessionnaires pour l'ensemble des instructions listées ci-dessus.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de confier à compter du 12 avril 2021, l'instruction des autorisations de droit des sols au service commun d'instruction mis en place par la Communauté de Communes Lot et Tolzac.

**Informations diverses :**

**Marchés de Producteurs de Pays :**

M. le Maire fait part à l'assemblée que la commission « Culture-Tourisme-Loisirs » s'est réunie et qu'il a été décidé d'organiser 2 marchés, les 11 Juillet et 15 Août si les règles sanitaires le permettent.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

---